Mis en ligne le 08/04/2025 à 12h35
REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20250321-25_02_04-DE

DÉLIBÉRATION N° 25/02-04
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025

OBJET : PARTICIPATION DU SIDÉLEC RÉUNION AU 36ème SALON DE LA MAISON.

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ,** et le **VENDREDI 21 MARS 2025 à 11h15,** le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL **le 12 mars 2025.** Clôture de la séance **à 13h25.**
La séance a été ouverte par le 1er Vice-Président, Monsieur Stéphano DIJOUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphano DIJOUX, 1er Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Frédéric SEGART, Membre du Bureau suppléant et délégué de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Henry HIPPOLYTE, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. André M'VOULAMA délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie.

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Stéphano DIJOUX, 1er Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : 12h08, arrivée du Président.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. Harry MOREL, 3ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.
Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 16 sur 24 (13 présents et 3 représentés) et à partir de 12h08, 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

Mis en ligne le 08/04/2025 à 12h35
REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20250321-25_02_04-DE

DÉLIBÉRATION N° 25/02-04
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025

OBJET : PARTICIPATION DU SIDÉLEC RÉUNION AU 36ème SALON DE LA MAISON.

Vu *le Code général des collectivités territoriales ;*
Vu *le Code des relations entre le public et l'administration ;*
Vu *l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*
Vu *les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*
Vu *les Statuts du SIDELEC REUNION ;*
Vu *le Budget Primitif 2025 ;*

1. Introduction

Le 36e Salon de la Maison se tiendra du 1er au 11 mai 2025 au Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis - NORDEV. Cet événement est un rendez-vous incontournable pour les acteurs du secteur de l'habitat, de la construction, de l'énergie et de l'aménagement. Avec plus de 100 000 visiteurs et 400 exposants, il constitue une plateforme idéale pour promouvoir les actions et missions du SIDELEC Réunion.

Dans le cadre de sa mission de transition énergétique et d'électrification rurale, le SIDELEC souhaite marquer sa présence lors de cette édition en tenant un stand de 27m² dédié à l'information, à la sensibilisation et à l'interaction avec le public.

2. Objectifs de la participation

La participation du SIDELEC Réunion au Salon de la Maison 2025 vise à :

- Promouvoir la transition énergétique et les actions menées en faveur du développement des énergies renouvelables.
- Informer le public sur les dispositifs d'électrification rurale et répondre aux questions des visiteurs sur l'accès à l'électricité.
- Sensibiliser à l'importance des économies d'énergie à travers des animations pédagogiques.
- Renforcer la visibilité du SIDELEC en tant qu'acteur majeur du secteur énergétique à La Réunion.

3. Organisation et contenu du stand

Le stand de 27m² sera aménagé en plusieurs espaces distincts pour une meilleure expérience des visiteurs :

- Espace "Transition Énergétique" : Animé par le pôle Transition Énergétique, cet espace proposera deux animations interactives :
  - Un quiz pédagogique sur l'énergie et les écogestes.
  - Un jeu éducatif (à préciser si différent du quiz) permettant d'aborder les enjeux de la transition énergétique de manière ludique.
- Espace "Électrification Rurale" : Un pôle dédié pour répondre aux questions des visiteurs sur l'accès à l'électricité et les projets du SIDELEC en milieu rural.
- Distribution de goodies : Afin de capter l'attention des visiteurs et renforcer la communication sur nos actions, des objets promotionnels seront distribués.

Mis en ligne le 08/04/2025 à 12h35
REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20250321-25_02_04-DE

4. Budget et logistique

L'engagement du SIDELEC pour cet événement comprend :

- Location du stand de 27m²
- Conception et aménagement du stand
- Supports de communication (brochures, kakemonos, signalétique, goodies, etc.)
- Animations interactives et logistique associée

Le budget alloué à cette participation est de 12 000 €, incluant tous les frais liés à l'aménagement, à la communication et aux animations prévues sur le stand.

5. Demande d'approbation

Le Président sollicite l'approbation du Comité Syndical pour valider la participation du SIDELEC au 36e Salon de la Maison et les engagements financiers associés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** la participation du SIDÉLEC Réunion au Salon de la Maison 2025 ;
- **ARTICLE 2 : Valide** le budget alloué de 12 000€ pour cet événement ;
- **ARTICLE 3 : Charge** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 : Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette participation.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL